

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Green:—

Tony Bazar, de Montréal, Québec, demande l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec Samuel Bazar.

La Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo.

Par l'honorable M. Ross (Middleton):—

Mabel Peters, d'Ottawa, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec Ernest John Joseph Peters.

William Thomas Trott, d'Ottawa, Ontario, jardinier, demande l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec Eva Bessie Awcock Trott.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

La *Travellers Life Assurance Company of Canada*, demande l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de "*Montreal Life Insurance Company*."

La *General Animals Insurance Company of Canada*, demande l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de "*Canadian General Insurance Company*", et à d'autres fins.

L'honorable M. Blain, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS No 262,

LE JEUDI, 6 mars 1924.

Le Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres. Le tout respectueusement soumis.

R. BLAIN,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est Ordonné que les règles 24 (a) et (h) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Daniel, du Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS No 262,

LE JEUDI, 6 mars 1924.

Le Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres. Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est Ordonné que les règles 24 (a) et (h) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.